

# BIENVENUE



SNEP-FSU  
Val d'Oise



## Adresse

Maison des syndicats  
26, rue Francis Combe  
95000 CERGY

## Contacts

snep95@gmail.com

## Sites

SNEP Val d'Oise

[www.snepsu-versailles.net/](http://www.snepsu-versailles.net/)

Rubrique :

« Coin des départements »

FSU Val d'Oise

<http://fsu95.fsu.fr/>

Tu viens d'être nommé-e titulaire dans un établissement ou titulaire de Zone de Remplacement pour la rentrée à venir dans le Val d'Oise. Tu fais maintenant partie des quelques 750 professeur-es d'EPS de notre département.

Les militant(e)s du bureau départemental du SNEP-FSU-95 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeur-es d'EPS comme toi, actrices et acteurs, de terrain qui défendons une éducation physique et un sport scolaire de qualité au sein de notre école. Ce document élaboré par nos soins pourra t'aider dans tes premières démarches pour t'installer dans le Val d'Oise. Nous avons conscience que l'arrivée dans un département nouveau engendre de nombreux questionnements et nous espérons que ce document va t'être utile. N'hésite pas à nous contacter, nous sommes disponibles pour toutes les questions que tu te poses et dès la rentrée de septembre 2024, nous reprendrons contact avec toi.

Le SNEP-FSU 95 est actuellement le seul syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances du département : Conseil Départemental Direction Académique UNSS... Forts de notre représentativité, nous défendons l'ensemble de la profession. Nous faisons le pari de la solidarité, de la réflexion commune et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire car nous sommes convaincu-es que chacun-e des collègues, avec ses idées et sa personnalité est un acteur ou une actrice indispensable pour renforcer la place de l'EPS dans l'école.

Nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le 95. Dans l'attente de te rencontrer, nous te souhaitons de bonnes vacances.



ENGAGÉES  
AU QUOTIDIEN

## Sommaire

### Page 1

Adresses utiles, contact.

### Page 2

Rentrée 2024 et temps de service

### Page 3

Le SNEP-FSU ce n'est pas que les « muts » !

### Page 4

Le SNEP-FSU dans les instances

### Page 5 et 6

La loi de transformation de la fonction publique

### Page 7

La formation continue dans le 95

### Page 8

La formation syndicale dans le 95

### Page 9

Le sport scolaire

### Page 10

Les aides sociales

### Page 11

Les aides sociales

### Page 12

Se syndiquer ?

### Page 13

Fiche de syndicalisation 2024-2025

## ADRESSES UTILES

### SNEP VERSAILLES (section académique)

Maison des syndicats, 24 rue Jean Jaurès - 78190 TRAPPES

Tél. : 01.30.51.79.58 ou 06.74.85.72.81 (Bruno Maréchal)

Email : [s3-versailles@snepfsu.net](mailto:s3-versailles@snepfsu.net)

Site internet : <http://www.snepfsu.-versailles.net>

### SNEP NATIONAL

76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Tél. : 01.44.62.82.10

Site internet : <http://www.snepfsu.net>

### UNSS 95 (Sport scolaire)

Direction départementale, Collège Les Merisiers, 4 mail Hector Berlioz

95520 JOUY LE MOUTIER

Tél. : 01 30 73 95 35 ; Courriel : [sd095@unss.org](mailto:sd095@unss.org)

Site internet : [www.unss.org](http://www.unss.org)

### Rectorat de Versailles

(Gestion des affectations académiques, de l'avancement sauf agrégé-es, allocations familiales)

3, Bd de Lesseps - 78017 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.30.83.44.44

### Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du 95

16 rue des gémeaux - 95800 CERGY

Tél. : 01 79 81 22 22

### Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) (sécurité sociale, mutuelle, prêts)

1 place de la Pergola - 95000 CERGY

Tél. : 36 76



Des permanences seront assurées au SNEP-FSU 95, le mardi après-midi à :

**La maison des syndicats  
26 rue Francis Combe  
95000 CERGY**

Nous nous efforçons de répondre dans les meilleurs délais. Privilégiez les contacts mails pour avoir une réponse rapide.



# Rentrée 2024

## Sois vigilant-e sur ton service

Chaque année certain-es Chef-fes d'établissement n'hésitent pas à faire pression sur les nouvelles et les nouveaux collègues, pour leur faire accepter des heures supplémentaires et des emplois du temps peu compatibles avec une qualité de travail que l'on se doit d'exiger.

## Le sport scolaire



Un droit pour tous

## EPS obligatoire

Les professeurs d'EPS ont des horaires statutaires et donc obligatoires.

### Professeur-es d'EPS

20 h dont 17 h de cours + 3 h d'AS

### Agrégé-es d'EPS

17 h dont 14 h de cours + 3 h d'AS

Référence officielle: décret 50583 du 25/05/1950

## Heures supplémentaires

2 heures supplémentaires peuvent t'être imposées. S'il y en a plus, ce n'est pas de ta faute, tu n'es pas obligé-e de les accepter !

**Il est illégal d'en imposer plus de deux !**

## Sport scolaire - UNSS

Ton forfait d'AS est de 3 h et indivisible.

*Cf Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014*

Il est de droit pour tous les enseignants, y compris les TZR.

Il ne peut t'être compté en heures supplémentaires.

**S'il te manque ton forfait ou si on essaie de t'imposer des heures supplémentaires, n'hésite pas à nous contacter immédiatement. Nous interviendrons auprès du DASEN.**



# Le SNEP-FSU 95

Ce n'est pas que les mutations



## Lucas DESISSAIRE

Collège Bel Air  
Franconville



## Christel GIROUD

Lycée Philippe Kieffer  
Cormeilles-en-Parisis



## Basile LAUMAILLÉ

Collège Gabriel Péri  
Bezons



## Célia MAYSONNAVE

Collège Jean Lurçat  
Sarcelles



## Sylvain QUIRION

Collège François Truffaut  
Gonesse

## • L'organisation de rencontres avec les collègues

### • Les stages syndicaux :

- « Agir dans l'établissement »
- « Mutations »
- « Sécurité/Responsabilité »
- « Entrée dans la carrière »

### • Des temps de rencontres ponctuelles

Dans les locaux du SNEP afin d'échanger sur la situation et les problèmes rencontrés dans vos établissements.

### • L'adresse e-mail

Vous pouvez l'utiliser pour toutes demandes d'informations ou questions diverses.

[snep95@gmail.com](mailto:snep95@gmail.com)

## L'information des collègues

- Par **mail** pour te tenir informé.
- Par les **bulletins académiques** envoyés aux collègues en fonction de l'actualité.
- Par le **site internet départemental** :

[www.snepfsu-versailles.net](http://www.snepfsu-versailles.net)

## La défense des collègues

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous :

- **Conseillons**,
- Rappelons les **règles statutaires**,
- **Accompagnons** les collègues (auprès des chefs d'établissement par exemple)
- **Intervenons** auprès des instances compétentes (inspection EPS, direction académique, rectorat...)

## La représentation des collègues

Les instances institutionnelles départementales :

- **CSA** : Comité Social D'administration
- **CDEN** : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
- **CD UNSS** : Conseil Départemental de l'UNSS
- **CHS-CT** : Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de Travail
- La **Commission de Réforme** (accidents du travail)
- **FSSSCT** : Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
- **Conseil médical**

# Le SNEP-FSU 95

Intervient dans ces instances



**Christel GIROUD**  
CSA



**Sylvain QUIRION**  
CDEN

## Apporte ton aide au SNEP-FSU 95

1. En répondant à nos mails pour des informations sur la situation de l'EPS dans ton établissement.
2. En sensibilisant tes collègues et en assurant le relais entre le SNEP et ton équipe.
3. En donnant ton avis sur les différents sujets ou problèmes que rencontrent la profession.

Si tu souhaites t'engager davantage et te rapprocher du bureau du SNEP-FSU 95, ne t'inquiète pas :

- Tu n'es pas obligé-e de connaître tous les rouages du système pour nous aider.
- On ne te demande pas une présence obligatoire et régulière.

## Les instances paritaires de gestion des personnels et de leur carrière

La CAPA (Commission d'Affectation Paritaire Académique) ou la FPMA (formation paritaire mixte) se déroulaient en présence des commissaires paritaires du SNEP-FSU 95.

Ils y représentaient l'ensemble des collègues profs, agrégés, Chargés d'Enseignement et non titulaires, et intervenaient sur : les mutations, les congés de formation, les réadaptations et réintégrations, l'avancement et la gestion des Maitres Auxiliaires et contractuel-les.

Instances malheureusement remises en cause par la loi de transformation de la Fonction Publique.

## Les instances départementales

### CSA Départemental

- Bilan de rentrée
- DHG
- AED
- AESH

### CDEN

Budget alloué aux établissements, installations sportives et piscines, transports pour s'y rendre...

### CD UNSS

Organisation du sport scolaire dans le département.

## Les instances ponctuelles

### Présence à la DSDEN

Nous sollicitons régulièrement les différents services de la direction Académique et l'IA-DASEN pour la gestion des dossiers litigieux.

### Les audiences

Nous sollicitons des audiences auprès du Conseil d'avantages et de la DSDEN pour défendre les dossiers spécifiques (crédits Natation, les crédits pédagogiques forfait AS, IMP...).

# Loi de transformation de la fonction publique

Vers la fin du paritarisme



**1<sup>ère</sup> étape (dès 2020) :**

**Place à l'opacité et à l'arbitraire !  
Suppression de toutes les instances chargées de vérifier les opérations de mutation.**

Les organisations syndicales n'ont pu avoir accès qu'aux seules informations générales (nombre de mutations, barème des derniers mutés). Outre l'amélioration des barèmes et des mutations, le travail des commissaires paritaires était de faire respecter les droits de chacun, de porter des revendications d'équité et de justice, de vérifier que les actes soient réalisés de façon transparente, avec ce projet ce ne serait plus le cas.

**360**

Nombre d'erreurs (barèmes et vœux) qui ont été corrigées par les interventions des élu.es du SNEPFSU, soit 14,5 % d'erreurs.

**104**

Nombre de postes vacants qui ont pu être publiés par le SNEP-FSU qui n'avaient pas été fournis par l'administration (sur l'académie de Versailles).

**2<sup>ème</sup> étape (1<sup>er</sup> janvier 2021) :**  
**Suppression des instances examinant les opérations de promotions.**

Les commissions administratives paritaires (CAP) ne seront plus consultées. Une étude en CAP ne sera possible qu'en cas de recours administratif préalable ! Impossible de questionner l'administration « simplement », il faudra pour cela que l'agent ait réalisé un recours : il se retrouve seul face à l'administration. La remise en cause des compétences de ces instances (dont les CAP) est clairement une remise en cause du paritarisme et de ses fondements. Le fonctionnaire se retrouve sous la dépendance de la hiérarchie pour sa carrière et ses projets de mobilité.

**La suite ?**

Nous sortons progressivement d'une crise sanitaire, durant laquelle les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, en veillant à l'application des

règles sanitaires et en faisant respecter l'intérêt des personnels et des usagers ont montré leur caractère indispensable utilité.

Le gouvernement décide pourtant de maintenir la fusion des Comités Techniques et les CHS-CT en une seule instance, le Comité Social, dont les prérogatives et contours seront réduits.

**Il faudra une mobilisation de toute la profession, aux côtés de l'ensemble des agents publics, pour contrer ces régressions historiques.**

## Le paritarisme

Le paritarisme comporte deux facettes complémentaires dans lesquelles des élus du SNEP-FSU interviennent.

## Contrôler

Pour protéger le fonctionnaire de l'arbitraire afin qu'il se concentre sur sa mission essentielle (servir l'intérêt général), il doit être placé dans une forme d'indépendance vis-à-vis de sa hiérarchie.

Les **commissions paritaires** sont en charge de veiller à ce que les barèmes garantissent un traitement équitable et transparent de chaque collègue (syndiqué ou non).

## Proposer

Le fonctionnaire est considéré **comme un travailleur, salarié de l'État**, mais aussi comme un acteur à part entière des services publics.

**Détenteur d'une parcelle de l'intérêt général**, il est associé via les représentants du personnel qu'il a élus, à la définition, à l'organisation, à la gestion, à l'évolution du Service Public.

De ce fait, lorsque chacun-e d'entre nous est en situation de représentant du personnel, **il n'est pas en situation de rapport hiérarchique avec ses supérieurs administratifs** (chef d'établissement, inspecteur, DASEN, Recteur, ...) !

**Une richesse  
de la France,  
c'est sa Fonction  
publique.**



**Pourquoi  
l'appauvrir\* ?**

\*Gel du point d'indice : 10% de perte de pouvoir d'achat en 10 ans pour les agents publics !

**L'augmentation des salaires,  
c'est prioritaire !**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

# La formation

Proposée par le rectorat

## Formation professionnelle continue



L'attachement des enseignant-es d'EPS à ce dispositif de formation avec l'engagement permanent du SNEP sur cette question a permis de maintenir cet outil que représente la formation continue dans notre académie.

**Le PAF EPS a une diversité :**

- 12 actions académiques,
- 16 dispositifs de bassin dans le 95.

Tu devras dès la rentrée prendre connaissance des différentes possibilités existantes: les actions de chaque bassin constituent un vrai moyen d'intégration dans l'équipe EPS, dans le bassin et dans le métier.

Cette formation n'est pas un complément à la formation initiale. Elle est autre ; c'est la raison pour laquelle même les jeunes collègues entrant dans le métier ont tout à gagner à y participer. Réfléchir à ce que l'on fait, pourquoi et comment ? Réguler les projets d'EPS, analyser les pratiques enseignantes pour construire, formaliser d'autres contenus, c'est une voie que nous avons toujours défendue. Ensemble faisons vivre cette orientation !

**La formation continue est un outil important pour toute la profession, c'est un élément déterminant d'intégration des nouveaux collègues ! Inscrivez-vous !**

## Accès au PAF

Accessible depuis <https://www.ac-versailles.fr/eafc>

Ou

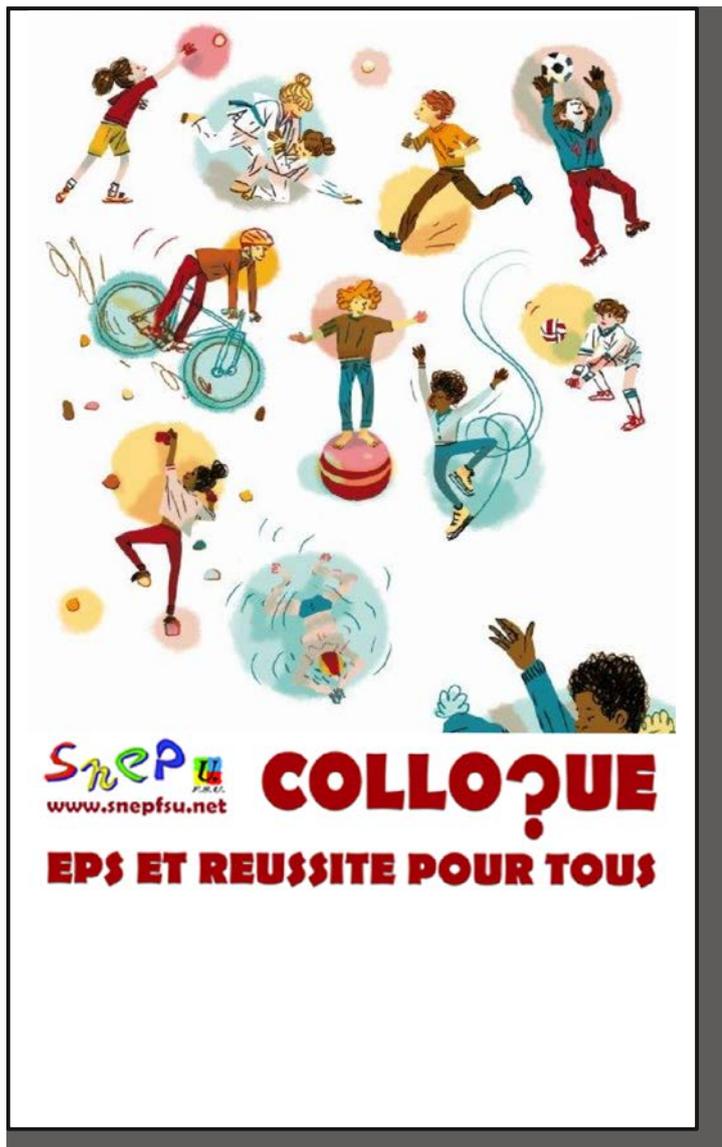
Suivre la présentation interactive, en scannant le QR-Code...



# La formation

Proposée par le SNEP-FSU

Formation syndicale ouverte à toutes et tous



Chaque année, le SNEP-FSU organise des stages de « formation syndicale »

**OUVERTS À TOU-TES LES ENSEIGNANT-ES D'EPS**

- Permettre à chacun **d'être en capacité d'intervenir en toute connaissance**, dans son établissement sur les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement et des disciplines (par exemple, le conseil d'administration les crédits pour l'EPS et le sport scolaire), l'organisation des enseignements (et notamment de l'E.P.S), etc...
- **Informé et comprendre** les enjeux autour de l'école.
- **Débatte des propositions** qui concernent le système éducatif, les contenus d'enseignement d'EPS (par exemple, débat sur les programmes), le sport scolaire.

Ainsi le SNEP entend contribuer à ce que chaque collègue puisse être un professeur d'EPS citoyen, acteur de son propre devenir professionnel.

## Les droits syndicaux

### L'heure d'information syndicale

Les organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, d'une durée d'une heure.

L'administration doit être informée de sa tenue 8 jours à l'avance par un courrier au nom d'une organisation syndicale.

### Les stages de formation syndicale

Le droit d'y participer est reconnu pour toutes et tous dans une limite individuelle de 12 jours ouvrables avec rémunération intégrale. La demande doit être faite au moins un mois à l'avance par voie hiérarchique auprès du Recteur. Une absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

### Droit de grève

Droit constitutionnel rappelé dans la loi 83 674 du 13/07/1983. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs avant l'arrêt. Quelle que soit la fraction de la journée non travaillée la grève entraîne une retenue sur salaire de 1/30<sup>ème</sup>.

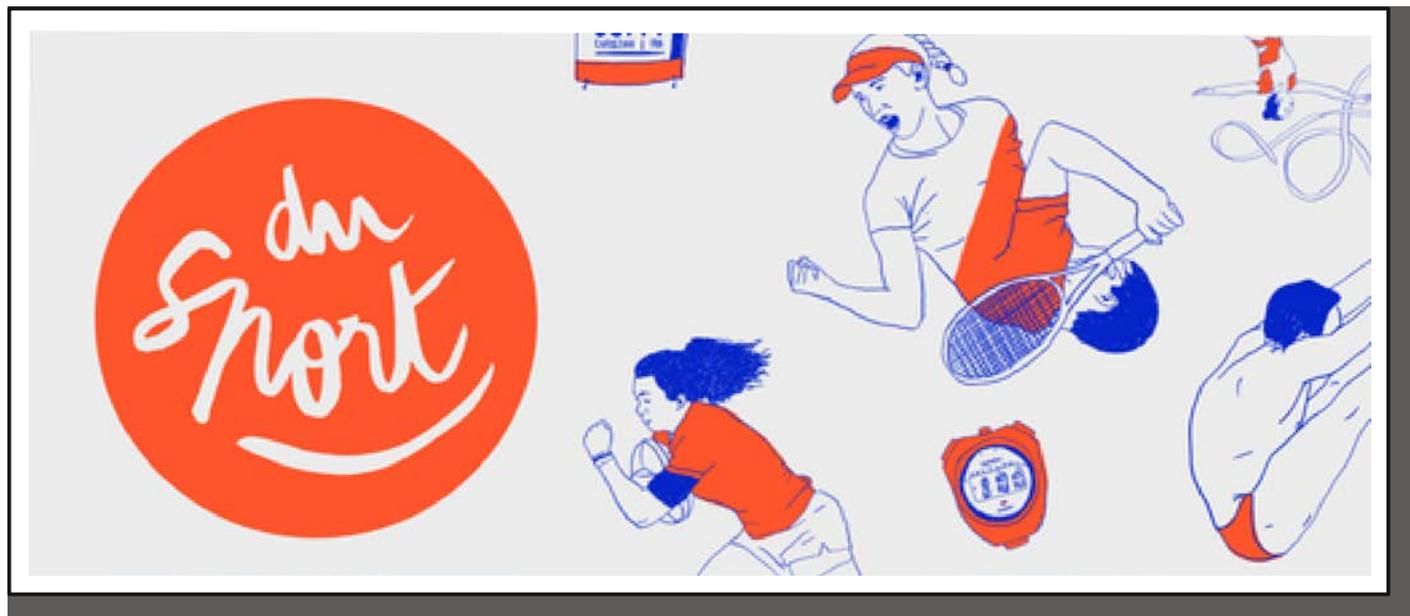
## DATES IMPORTANTES

- 24 septembre 2024 : Congrès TZR
- 10 & 11 octobre 2024 : stage « entrée dans le métier » - Escalade
- 12, 14 et 21 novembre 2024 : stage « Mut Inter »
- 18 au 22 novembre 2024 : Semaine nationale de l'EPS
- 25 et 26 novembre 2024 : stage « Budget »
- 10, 11, 13 et 18 mars 2025 : stage « Mut Intra »
- 27 et 28 mars 2025 : stage « Sport Scolaire »
- 02 et 03 juin 2025 : stage « d'équipe »

# Le sport scolaire

Pour un service public du sport scolaire conforté et pérennisé

Assemblée des secrétaires d'AS  
Mercredi 04 septembre 2024



Décret de mai 2014 et note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014, quels sont leurs effets ?

Le service public du sport scolaire est conforté et pérennisé. Le forfait est rétabli à 3 h ! Dans le service de tous les enseignants !

Est-ce que le coordonnateur de district a une fonction reconnue ?

Oui, le texte de la note de service le précise !

Le retour des cadres UNSS à l'Éducation Nationale

Auparavant, les cadres de l'UNSS étaient tous en position de détachement auprès de l'UNSS, dont ils étaient salariés de droit privé.

Le SNEP-FSU qui s'était opposé au détachement (intervenu à compter du 01.11.2009) n'a cessé de revendiquer leur retour à l'Éducation Nationale, en soulignant le surcoût de charges patronales que le détachement avait généré.

La possibilité offerte à ce retour doit concerner TOUS les cadres. Les cadres départementaux et régionaux sont maintenant rattachés à l'EN. Restent les cadres nationaux...

## En résumé, le sport scolaire

L'existence du sport scolaire et son organisation dans le second degré sont une **originalité française**. Aucun pays ne dispose d'un outil équivalent!

Le forfait 3 heures intégré de droit au service des enseignants d'EPS est un élément essentiel du dynamisme des associations sportives d'établissement et de l'UNSS.

## En France

Le sport scolaire est performant et affiche ses réussites:

- 1.179.261 de pratiquant-es dans les 117 APSA proposées.
- 25,57 % de certifications de jeunes officiels en 2019.
- Plus de 35.000 professeurs d'EPS qui, tout au long de l'année scolaire, assurent leur mission en tant qu'animateur d'AS, délégué de district ou cadre de l'UNSS.

## Dans notre département du Val d'Oise

Ce sont quelques 20.000 élèves licenciés à l'AS sur l'année scolaire 2024/2025.

# Les aides sociales

## Personnels nouvellement nommés, vous avez droit à :

**1 500 €**

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

**Environ 2 000 €**

Prime spéciale d'installation (première affectation dans l'académie de Versailles).



## Sous conditions de ressources

### Aide aux familles

- Garde des enfants de moins de 3 ans.
- Garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés.
- Supplément familial de traitement.

### Études des enfants

- Frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur.
- Voyages organisés dans le cadre scolaire.

### Vacances des enfants (< 18 ans)

- Frais de séjours d'enfants avec hébergement.
- Séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes).
- Centres aérés.

### Vacances des agents

- Chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN.
- Chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers en 2019/2020.

### Restauration

- Subvention par repas (indice inférieur à 465), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires).

### Habitat

- Prêt et aide à l'installation des agents affecté dans l'académie après un concours.
- Aide au logement locatif et frais de déménagement.

## Sans conditions de ressources

### Handicap

- Allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.
- Allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans.
- Aide aux frais de séjours d'enfants en centres de vacances spécialisés.
- Insertion des pers. handicapées
- Aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

### Famille

- Aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).
- Ticket CESU pour payer la garde d'enfants.
- Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité).

### Habitat

- Prêt « mobilité » à taux 0.
- Prêt « bonifié » à taux 0.
- Prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales).

### Consultations gratuites

- Juridiques : auprès d'avocats.
- Budgétaires : auprès des conseillères en économie sociale et familiale.

### Secours et prêts sociaux

- Attribués en commission après entretien avec une assistante sociale.

### « Pass Éducation »

- Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement).

### Carte CEZAM

- 13 €, elle donne droit à de nombreuses réductions. Dossier à télécharger sur le site du SRIAS.

## Autorisation de cumul de rémunération

Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée avant le début de l'activité et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations réglementaires de service.





# Syndicalisation 2024-2025

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>		
	Nom	Code établissement				
	Nom de naissance	Nom				
	Prénom	Adresse complète				
	Adresse complète	<b>Echelon</b> (ou groupe pour les retraités)				
	Mail	<b>Situation administrative</b> (entourez ci-dessous)				
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %	
	Téléphone portable	Agrégé stagiaire		Prof EPS stagiaire	Prof Sport ou CEJ stagiaire	
		Disponibilité		Congés (parental...)		

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b>
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsu.fr/espace-membre/">https://www.snepsu.fr/espace-membre/</a>.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsu.fr/espace-membre/">https://www.snepsu.fr/espace-membre/</a>.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</p>
		<b>Date et signature</b>

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025

Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - CEJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
Prof EPS HCL (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEJ HCL - PCEA HCL	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEJ ClEx - PCEA ClEx	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
CE		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
CE Hors Classe			190 €	201 €	227 €	244 €					
CE Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4/HEA1</b>	<b>5/HEA2</b>	<b>6/HEA3</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé-e - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
Agrégé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2/HEA1</b>	<b>3/HEA2</b>	<b>4/HEA3</b>	<b>5/HEB1</b>	<b>6/HEB2</b>	<b>7/HEB3</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé-e Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				
<b>MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.</b>	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	<b>59 €</b>	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		<b>103 €</b>	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		<b>133 €</b>			
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	<b>74 €</b>	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		<b>118 €</b>	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		<b>148 €</b>			
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	<b>89 €</b>									
Prof EPS, sport ou CEJ stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel-le (CDD) temps plein à l'année				44 €	<b>Abonnement Bulletin</b>				
Agrégé-e stagiaire nouvel-le enseignant-e	130 €	Etudiant-e contractuel-le alternant-e & autre CDD				20 €	<b>Non syndicales</b>				
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation				102 €	<b>Institutions/Associations</b>				
Stagiaire en report de stage	20 €	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.					<b>Etudiant-es STAPS</b>				
							20 €				
<b>Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.</b>	Inférieur à 1051 € → Groupe 1	<b>47 €</b>	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4		<b>92 €</b>	Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8		<b>152 €</b>			
	Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2	<b>62 €</b>	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		<b>107 €</b>	Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9		<b>167 €</b>			
	Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	<b>77 €</b>	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		<b>122 €</b>	Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10		<b>182 €</b>			
			Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7		<b>137 €</b>	Supérieur à 3 301 € →		<b>197 €</b>			

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b>  <small>Single Euro Payments Area</small>	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,</li> <li>- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.</li> </ul> <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____	Pour le compte du <b>SNEP-FSU</b> <b>76, rue des Rondeaux</b> <b>75020 PARIS</b> Ref : cotisation SNEP <b>A :</b> _____ <b>Le :</b> _____  <b>Signature :</b> _____
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	<b>MERCI DE JOINDRE UN RIB</b>
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>	

### CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.